

Date : 07/11/2022
Numéro : 37/2022

Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Absents excusés : 2
Absents non excusés : 2
Retard : 1
Pouvoirs : 2
Pris part à la délibération : 17

DATE DE LA CONVOCATION
31/10/2022
DATE D’AFFICHAGE
14/11/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE DEMIGNY 71150

Séance du 07 novembre 2022

L’an deux mille vingt-deux, le sept novembre à dix-neuf heures et zéro minute,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

Présents : Mmes Isabelle BREUER, Fernande HELENA, Pascale PERIER, Florence GALVAING, Claudie JOBARD, Christiane DEBATTY, Mrs Daniel SUBIRANIN, Guy CONON, Patrick CHARLES, Gérald NEVORET, François MAUCHAND, Maurice NAIGEON, Laurent VAN ASSEL

Absents excusés : José DE SOUSA, Mme Manon JOLIVET.

Absents non excusés : Mme Zelda PARMENTELAT, M. Jean-Baptiste COUTACHOT,

Pouvoirs : M. José DE SOUSA a donné pouvoir à Marie-Claire DILLY,
Mme Manon JOLIVET a donné pouvoir à M. Maurice NAIGEON ;

Retard : M. Philippe CATEL arrivé à 19h15

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BREUER

VOIRIE - Dénomination rue et numérotage

Madame La Maire, rappelle aux membres présents qu’il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales est principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissé au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l’article L.2213-28 du CGT.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, de La Poste d’identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu la demande du Cabinet 2AGE-Conseil, concernant le lotissement de la Rue Colin, il est proposé de dénommé la nouvelle voie qui dessert le lotissement : **Impasse Colin** et d'autoriser Mme La Maire à entreprendre les démarches nécessaire à l'exécution de la présente délibération et de procéder à la numérotation des immeubles de ce lotissement.

Après avoir entendu l'exposé de Mme La Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DENOMME Impasse Colin** la nouvelle voie qui dessert le lotissement de la Rue Colin,
- **AUTORISE** Mme La Maire, à entreprendre les démarches nécessaire à l'exécution de la présente délibération et de procéder à la numérotation des immeubles de ce lotissement.

EXECUTION CONFORME,
Certifié Exécutoire

La Maire,
Marie-Claire DILLY

